

Décision n° 2026-0840
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 avril 2026
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801634/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001971/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-0193 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2940 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1320 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0378 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0380 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0762 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0767 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 22 avril 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 45 à la présente décision :

- Liaison BY049877 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY056857 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY057627 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY057628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059783 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY062355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801634/BM en date du 30 août 2018
- Liaison BY068185 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY069588 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY071862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001971/JME en date du 23 octobre 2020
- Liaison BY074349 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY081943 attribuée par la décision n° 2022-0193 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY083507 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022

- Liaison BY085507 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085508 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY086768 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086769 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087458 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY090696 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY092985 attribuée par la décision n° 2023-2940 en date du 21 décembre 2023
- Liaison BY092986 attribuée par la décision n° 2023-2940 en date du 21 décembre 2023
- Liaison BY093881 attribuée par la décision n° 2026-0767 en date du 16 avril 2026
- Liaison BY095715 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096747 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY097185 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097186 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097513 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY099855 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY099856 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY099924 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY103406 attribuée par la décision n° 2025-1320 en date du 27 juin 2025
- Liaison BY103407 attribuée par la décision n° 2025-1320 en date du 27 juin 2025
- Liaison BY104746 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY104747 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY105950 attribuée par la décision n° 2026-0378 en date du 17 février 2026
- Liaison BY105951 attribuée par la décision n° 2026-0378 en date du 17 février 2026
- Liaison BY105952 attribuée par la décision n° 2026-0378 en date du 17 février 2026
- Liaison BY105953 attribuée par la décision n° 2026-0378 en date du 17 février 2026
- Liaison BY105962 attribuée par la décision n° 2026-0380 en date du 17 février 2026
- Liaison BY105963 attribuée par la décision n° 2026-0380 en date du 17 février 2026
- Liaison BY105964 attribuée par la décision n° 2026-0380 en date du 17 février 2026
- Liaison BY105965 attribuée par la décision n° 2026-0380 en date du 17 février 2026
- Liaison BY106203 attribuée par la décision n° 2026-0472 en date du 4 mars 2026
- Liaison BY106204 attribuée par la décision n° 2026-0472 en date du 4 mars 2026
- Liaison BY106472 attribuée par la décision n° 2026-0767 en date du 16 avril 2026
- Liaison BY106698 attribuée par la décision n° 2026-0762 en date du 15 avril 2026

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 30 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
 Chef de l'unité gestion des fréquences